



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2019
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Cinquante-deuxième session
Vienne, 8-19 juillet 2019

Activités de coordination

Note du Secrétariat

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction | 2 |
| II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination | 2 |
| III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée | 4 |
| A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé | 4 |
| B. Autres organisations | 5 |



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) d'un rapport sur les activités juridiques menées par les organisations internationales dans le domaine du droit commercial international, ainsi que de recommandations sur les mesures que devrait prendre la Commission pour coordonner les activités des autres organisations dans ce domaine conformément à son mandat.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit aux diverses méthodes suggérées par la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers dans lesquels des travaux avaient déjà été entrepris et sur des domaines qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures d'unification, mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer².

II. Considérations générales et stratégie relatives aux activités de coordination

3. La coordination des activités des organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international est un aspect essentiel du mandat de la Commission³. Elle a été confiée à cette dernière par l'Assemblée générale dans un souci d'éviter les doubles emplois et de favoriser l'efficacité, l'homogénéité et la cohérence du travail d'unification et d'harmonisation du droit commercial international. Le Secrétariat s'acquitte des tâches qui lui incombent dans le cadre de cette mission essentiellement de trois façons, qui sont décrites ci-après.

4. Premièrement, afin d'appuyer les activités de coordination de la Commission, le Secrétariat suit les travaux des organisations qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international et communique avec celles-ci. À cette fin, il participe activement, selon qu'il convient, aux activités et aux réunions des organisations concernées et les invite à participer aux travaux de la Commission, notamment en leur offrant la possibilité de présenter des rapports (officiels ou non) sur leurs activités lors des sessions annuelles de la Commission. Le Secrétariat entretient des contacts réguliers avec plusieurs organisations internationales – aussi bien intergouvernementales que non gouvernementales – œuvrant dans le domaine du commerce international et du droit commercial⁴.

5. Deuxièmement, le Secrétariat mène des études en vue d'aider la Commission à suivre les activités et évolutions dans le domaine du droit commercial international. Auparavant, il réalisait régulièrement deux types d'études à l'intention de la Commission : des études générales sur les activités d'autres organisations en lien avec le droit commercial international⁵ ; et des rapports détaillés sur les activités d'organisations ayant trait à certains aspects du droit commercial international⁶.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17), par. 93 à 101.

² Ibid., par. 100.

³ Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

⁴ On trouvera la liste de ces organisations à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/missions/en/uncitral/information.html>.

⁵ Conformément à la résolution 34/142 de l'Assemblée générale (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XI : 1980, première partie, chap. I, sect. C). Voir, par exemple, « Activités actuelles des organisations internationales en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international : rapport du Secrétaire général » (A/CN.9/380) (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XXIV : 1993, deuxième partie, chap. V).

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17 (A/36/17),

6. Enfin, s'il y a lieu, le Secrétariat propose à la Commission de recommander l'utilisation ou l'adoption d'instruments relatifs au droit commercial international élaborés par d'autres organisations⁷. Les Règles uniformes du forfaiting établies par la Chambre de commerce internationale⁸, que la Commission a avalisées à sa cinquantième session, constituent à cet égard le dernier exemple en date. Un certain nombre de ces organisations ont également recommandé et approuvé l'adoption de textes de la CNUDCI. Ce troisième type d'activité fait généralement suite à une demande émanant de l'organisation concernée ; il requiert peu de ressources et ne nécessite guère plus qu'une simple délibération sur la question de savoir s'il est souhaitable que la Commission donne suite à la proposition du Secrétariat.

7. Au fil des ans, le nombre d'initiatives visant à harmoniser le droit aux niveaux régional et international a considérablement augmenté, principalement en raison du niveau très élevé d'harmonisation dans certaines organisations régionales – en particulier l'Union européenne – mais aussi de l'intensification des activités d'autres organisations régionales. Avec le développement du commerce et des services financiers internationaux, ainsi que les avancées en matière de technologie et de logistique, de nouveaux domaines sont venus étoffer les initiatives que le Secrétariat est amené à suivre, si bien que les activités de coordination mentionnées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus deviennent de plus en plus complexes et exigent toujours plus de ressources. C'est pourquoi le Secrétariat a cessé, il y a de nombreuses années, de réaliser une étude générale des activités menées par d'autres organisations dans le domaine du droit commercial international⁹. Le dernier rapport approfondi sur les activités des organisations ayant trait à un aspect particulier du droit commercial international remonte à 2005¹⁰. La Commission se trouve donc à présent privée de deux outils importants pour évaluer l'état de l'harmonisation du droit commercial international et recenser les domaines dans lesquels elle pourrait entreprendre des activités. Face à l'évolution rapide des nouveaux domaines d'activité, comme le commerce numérique ou la prise en compte des besoins des micro-, petites et moyennes entreprises (MPME), il conviendrait peut-être de repenser les rapports sur les activités de coordination afin notamment – mais pas seulement – d'aider la Commission à planifier ses travaux. La Commission souhaitera peut-être demander au Secrétariat d'examiner la possibilité d'élaborer au moins une synthèse périodique des activités internationales menées dans le domaine du droit commercial international.

8. Pour la présente session, le rapport que le Secrétariat établit chaque année en application de la résolution 34/142 et conformément au mandat de la CNUDCI, porte essentiellement sur le premier type d'activité de coordination, décrit au paragraphe 4 ci-dessus. Il fournit donc des informations sur les activités d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine du droit commercial international auxquelles le secrétariat de la CNUDCI a participé. Comme les années précédentes, ce dernier s'est attaché principalement à formuler des observations au sujet de documents élaborés par ces organisations, à participer à diverses réunions (groupes de travail, groupes d'experts et réunions plénières, par exemple), et à préparer des documents ou des conférences conjoints. L'objet de cette participation était de coordonner les activités législatives et réglementaires menées par ces différentes organisations,

par. 100 (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XII : 1981, première partie, sect. A). Voir, par exemple, « Coordination des activités : documents de transport international : rapport du Secrétaire général » (A/CN.9/225 et Corr.1 (en français uniquement)) (*Annuaire de la CNUDCI*, vol. XIII : 1982, deuxième partie, chap. VI, sect. B).

⁷ La liste complète des textes d'autres organisations avalisés par la CNUDCI peut être consultée à l'adresse suivante : <https://uncitral.un.org/fr/texts/endorsed>.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17* (A/72/17), par. 279.

⁹ Le dernier rapport complet a été soumis à la Commission en 1993 (voir A/CN.9/380, Activités actuelles des organisations internationales en ce qui concerne l'harmonisation et l'unification du droit commercial international).

¹⁰ Voir A/CN.9/580/Add.1 – Coordination des travaux : Activités actuelles d'organisations internationales dans le domaine du droit de l'insolvabilité.

d'échanger des informations et des connaissances, et d'éviter que les activités et les textes qui en découlent ne fassent double emploi.

9. Il convient de noter que l'efficacité des efforts du Secrétariat en matière de coordination est fortement limitée par les ressources humaines et financières dont il dispose, situation qui exige d'évaluer en permanence l'importance relative de l'activité en question au regard du programme de travail global de la Commission. Compte tenu des restrictions budgétaires, il est difficile d'assister aux réunions, y compris aux réunions de coordination. En outre, même lorsque le Secrétariat est en mesure de suivre de près le travail d'autres organisations avec lesquelles il coopère, la réussite de ses efforts dépend en grande partie du souci et de la volonté des organisations concernées de parvenir à des résultats coordonnés. Le niveau de coordination avec la plupart de ces organisations est certes satisfaisant mais pas toujours. Au bout du compte, une bonne coordination relève de la responsabilité à la fois des États membres et du Secrétariat. L'activité de ce dernier serait bien plus efficace si la coopération avec les États membres siégeant également dans d'autres organismes internationaux était renforcée. De son côté, le Secrétariat compte resserrer ses relations avec ses partenaires stratégiques traditionnels et identifier de nouveaux partenaires, à mesure que de nouveaux thèmes seront incorporés dans le programme de travail de la Commission ; il a également l'intention d'institutionnaliser ses relations avec ces partenaires conformément aux pratiques existantes et aux règles applicables à l'ensemble du Secrétariat de l'ONU.

III. Activités de coordination entreprises au cours de la période considérée

A. Institut international pour l'unification du droit privé et Conférence de La Haye de droit international privé

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

10. Le Secrétariat participera au Conseil de direction d'UNIDROIT (Rome, 8-10 mai 2019).

Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)

11. Le Secrétariat a participé à la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique (La Haye (Pays-Bas), 5-8 mars 2019). Il s'est tout particulièrement intéressé à deux grands thèmes, à savoir l'élaboration d'un document d'orientation dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (concernant principalement les ventes) (voir par. 14) et les travaux actuellement menés par la Conférence pour mettre au point un projet de convention sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale, qui sera soumis pour adoption à la vingt-deuxième session diplomatique de la HCCH devant se tenir du 18 juin au 2 juillet 2019¹¹. À cet égard, le Secrétariat se félicite de l'absence de conflit ou de chevauchement entre, d'une part, ce projet de convention tel qu'il se présente actuellement et, d'autre part, la Loi type de la CNUDCI sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité¹² et la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation¹³.

Activités menées conjointement avec UNIDROIT et la HCCH

12. Le Secrétariat assistera à la réunion de coordination tripartite de la CNUDCI, d'UNIDROIT et de la HCCH, accueillie par UNIDROIT, au cours de laquelle seront

¹¹ Voir <https://www.hcch.net/fr/projects/legislative-projects/judgments/22nd-diplomatic-session/>.

¹² Voir https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/ml_recognition-gte.pdf.

¹³ Voir https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/annex_i_-_f.pdf.

examinés les travaux actuels de ces trois organismes, ainsi que les domaines d'intérêt commun et la possibilité de mener des activités conjointes (Rome, 24 avril 2019).

13. À sa cinquante et unième session, la Commission a entendu un rapport sur l'élaboration d'un document d'orientation dans le domaine du droit des contrats commerciaux internationaux (portant principalement sur les ventes) (A/73/17, par. 176 et 177). L'élaboration de ce document avait été approuvée par la Commission à sa quarante-neuvième session¹⁴.

14. Le document d'orientation devrait être soumis à la Commission à sa cinquante-troisième session, en juillet 2020, pour approbation. Il sera donc disponible à temps pour la célébration du quarantième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980. De plus amples informations sur le projet seront fournies dans un rapport oral à la Commission.

B. Autres organisations

15. Outre qu'il participe à des initiatives d'UNIDROIT et de la HCCH, le Secrétariat mène des activités de coordination avec plusieurs autres organisations internationales.

1. Activités générales

16. Le Secrétariat a participé aux réunions suivantes :

a) Plusieurs réunions avec le Secrétariat exécutif et d'autres services compétents de la Banque interaméricaine de développement (BID) sur la coopération institutionnelle (Washington, 11 février 2019) et avec le Secrétariat de l'Organisation des États américains (OEA) (14 février 2019) en vue de renforcer la coordination avec ces organisations actives dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Des représentants du National Law Center des États-Unis ont également participé à ces réunions. Le Secrétariat a en outre rétabli des contacts de haut niveau avec les secrétariats du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA) et du Système économique latino-américain (SELA) dans le but de coordonner ou de recenser des projets législatifs pertinents ;

b) La sixième réunion annuelle de coordination des organisations internationales (intitulée « table ronde de haut niveau sur la situation et le fonctionnement actuels du système international de réglementation »), convoquée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (New York, États-Unis, 10 avril 2019).

État de droit

17. Le Secrétariat a continué de participer à l'Équipe spéciale interinstitutions pour le financement du développement, constituée par le Secrétaire général afin : a) d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba ; et b) de formuler des avis sur le processus de suivi intergouvernemental y relatif. Dans ce contexte, il a contribué au suivi de la réalisation des objectifs de développement durable du Programme d'action qui intéressent les travaux de la CNUDCI et, à cette fin, a fourni des éléments destinés à être incorporés dans l'annexe du Rapport de l'Équipe spéciale pour 2019¹⁵.

18. Le Secrétariat a également contribué au rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit pour 2018¹⁶.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17), par. 281.

¹⁵ <https://developmentfinance.un.org/fsdr2019>.

¹⁶ Voir le document A/73/253 et, en particulier, les paragraphes 45 et 46 concernant la CNUDCI.

2. Activités dans des domaines particuliers

a) Micro-, petites et moyennes entreprises (MPME)

19. Le Secrétariat a continué d'encourager la participation aux travaux de la CNUDCI sur les micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I) et aux échanges dans ce domaine. À cet égard, il a participé à la Conférence annuelle du Corporate Registers' Forum (CRF), au cours de laquelle il a présenté le Guide législatif de la CNUDCI sur les grands principes d'un registre des entreprises, adopté par la Commission en 2018 (Skopje, 8 et 9 mars 2019). Il a par ailleurs participé à l'atelier sur les MPME organisé par le Secrétariat du SELA (Saint-Domingue, 15 mars 2019). Il prévoit en outre de collaborer avec le Programme Empretec de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) dans le cadre d'une réunion qui se tiendra à Genève du 17 au 19 juin 2019.

b) Règlement des différends

20. À sa cinquantième session, en 2017, la Commission a souligné combien il importait que le Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États collabore avec diverses parties prenantes, y compris des organisations et organismes intergouvernementaux tels que la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'OCDE, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements du Groupe de la Banque mondiale et la Cour permanente d'arbitrage. En outre, elle est convenue qu'il fallait tenir compte des travaux menés par d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la réforme des traités d'investissement.

21. Afin de favoriser une large participation aux activités du Groupe de travail et de prendre en compte les différents points de vue, le Secrétariat a collaboré de façon suivie avec les organisations et organismes susmentionnés, ainsi que, entre autres, avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Chambre de commerce internationale, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), le Comité économique et social européen (CESE), Business Europe et le Secrétariat du Traité sur la Charte de l'énergie.

22. En prévision de la session du Groupe de travail II sur les procédures d'arbitrage accéléré, le Secrétariat a entamé des consultations avec des organisations s'occupant d'arbitrage international, y compris des institutions d'arbitrage, qui ont étudié les possibilités d'adapter ces procédures afin de réduire les délais et les coûts associés à l'arbitrage. Étant donné que le Secrétariat a été prié de recueillir des informations sur les différentes fonctions assumées par les institutions d'arbitrage dans les arbitrages accélérés (y compris en tant qu'autorités de désignation et de nomination en vertu du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI), il est probable que la coordination avec ces institutions et avec les organisations compétentes se renforcera à l'avenir.

c) Commerce électronique

23. Le Secrétariat a coopéré avec le Forum économique mondial et d'autres organisations intéressées en vue de faciliter les discussions préparatoires entre les membres de l'OMC ayant trait aux négociations plurilatérales sur les aspects du commerce électronique liés aux échanges commerciaux. Il a expliqué comment les textes de la CNUDCI sur les opérations électroniques et les signatures électroniques pouvaient être utilisés, ou étaient effectivement utilisés, pour appliquer des accords de libre-échange.

d) Projets d'infrastructure à financement privé et partenariats public-privé

24. Dans le cadre de la révision du Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé¹⁷, le Secrétariat a tenu des consultations

¹⁷ Ibid., *soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*, par. 359 à 362.

notamment avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'OCDE.

25. En outre, le Secrétariat a accueilli une réunion, à laquelle il a également participé, de l'initiative conjointe du Groupe de travail des partenariats public-privé (PPP) de la CEE et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) concernant l'élaboration d'une loi type sur les partenariats public-privé (PPP) (Vienne, 11 février 2019)¹⁸. Il estime que, dans la mesure où elle vise à élaborer une loi type qui tienne compte des critiques fréquemment émises à propos des lacunes de la législation actuellement applicable aux PPP dans divers pays et intègre les enseignements tirés de la pratique au niveau international, cette initiative pourrait offrir au système des Nations Unies la possibilité de proposer un nouvel ensemble utile d'instruments types internationaux complémentaires, en particulier si le projet de la CEE et de la BERD traite des aspects importants que les Dispositions législatives types de la CNUDCI n'abordent pas en détail, puisqu'ils ne relèvent pas du mandat de la Commission en matière de droit commercial international (principalement, les aspects institutionnels et liés à la planification, mais aussi l'appui des pouvoirs publics et le suivi).

26. Toutefois, le Secrétariat souhaite attirer l'attention de la Commission sur le risque considérable de doublons inutiles, voire d'incohérences, entre le Guide législatif de la CNUDCI, les Dispositions législatives types de la CNUDCI et la future loi type de la CEE et de la BERD sur les PPP, en l'absence d'une coordination efficace entre les champs d'application de ces instruments. Il a invité la CEE et la BERD à partir du principe que, pour les aspects couverts par le Guide législatif et les Dispositions législatives types de la CNUDCI, le projet de loi type pourrait reproduire ces Dispositions ou y renvoyer. De son côté, la CNUDCI pourrait en faire autant dans les Dispositions législatives types pour les questions abordées par la future loi type de la CEE et de la BERD. Le Secrétariat est d'avis que, si les deux projets étaient ainsi coordonnés, la CNUDCI et la CEE offriraient aux États membres, de façon constructive, un nouvel ensemble utile d'instruments types internationaux complémentaires sur les PPP et contribueraient à préserver une approche unifiée à l'échelon du système des Nations Unies en ce qui concerne le cadre juridique applicable aux PPP.

e) Sûretés

27. Dans le cadre de l'élaboration du projet de guide pratique relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières, le Secrétariat est en contact avec le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire afin d'assurer la coordination concernant le chapitre III, qui traite des aspects réglementaires de la mise en œuvre de la Loi type, en particulier de la réglementation financière.

f) Insolvabilité

28. Le Secrétariat coordonne les activités actuelles du Groupe de travail V de la CNUDCI (Droit de l'insolvabilité) sur l'insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises avec les travaux du Groupe de la Banque mondiale sur la modification des Principes régissant le traitement de l'insolvabilité et les relations entre créanciers et débiteurs. Les modifications proposées, qui porteront spécifiquement sur l'insolvabilité des MPME, s'appuieront sur les travaux réalisés au cours des deux dernières réunions de l'Équipe spéciale du Groupe de la Banque mondiale sur les relations entre créanciers et débiteurs et avalisés dans les rapports de cette équipe traitant des divers aspects de l'insolvabilité des MPME¹⁹.

¹⁸ Pour une présentation générale des travaux de la CEE sur les partenariats public-privé, voir : <http://www.unece.org/ceci/ppp.html>.

¹⁹ Voir les rapports intitulés « Treatment of MSME Insolvency » et « Saving Entrepreneurs, Saving Enterprises : Proposals on the Treatment of MSME Insolvency ».

29. Il importe d'aligner rigoureusement les futurs textes de la CNUDCI et de la Banque mondiale sur l'insolvabilité des MPME si l'on veut qu'ils soient intégrés dans la Norme applicable au traitement de l'insolvabilité et à la protection des droits des créanciers, laquelle comprend les Principes de la Banque mondiale susmentionnés et le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité²⁰. La coordination s'effectue par les voies habituelles : consultations sur les projets de textes et participation aux réunions de chacun des partenaires. Le Secrétariat s'est appuyé sur les rapports de l'Équipe spéciale susmentionnée pour élaborer les projets de documents sur un régime d'insolvabilité simplifié qui ont été ou seront examinés par le Groupe de travail à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (Vienne, 10-14 décembre 2018, et New York, 28-31 mai 2019) ([A/CN.9/WG.V/WP.163](#) et [A/CN.9/WG.V/WP.166](#)). Des représentants du Groupe de la Banque mondiale participent régulièrement aux sessions du Groupe de travail, et le Secrétariat représente la CNUDCI aux réunions de l'Équipe spéciale susmentionnée et de ses organes subsidiaires. Pour citer l'exemple le plus récent, le Secrétariat devrait participer à la réunion du Groupe consultatif d'experts de l'Équipe spéciale, qui se tiendra à Washington le 3 juin 2019, juste après la cinquante-cinquième session du Groupe de travail V. Les experts pourront ainsi fonder leurs délibérations sur les dernières conclusions du Groupe de travail sur la question.

g) Vente internationale de marchandises

30. Le Secrétariat a formulé des observations au sujet du Guide sur le droit applicable aux contrats commerciaux internationaux dans les Amériques, document qui a ensuite été approuvé par le Comité juridique interaméricain de l'Organisation des États américains. Selon les rédacteurs du Guide, l'un des principaux objectifs de ce dernier est d'aider les législateurs appelés à examiner le système juridique interne régissant le droit applicable aux contrats commerciaux internationaux, les tribunaux chargés de régler les litiges relatifs à ces contrats, ainsi que les parties contractantes elles-mêmes.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 211. Voir également *ibid.*, *soixante-sixième session, Supplément n° 17 (A/66/17)*, par. 222.